



VILLE
DE
BONSECOURS



PROCÈS VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL
Restitution des débats

Mercrèdi 3 juin 2015

Conseil Municipal de Bonsecours

Procès Verbal de la séance du mercredi 3 juin 2015

L'an deux mil quinze, le mercredi trois juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du vingt huit mai s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. FRELEZAUX, CHESNET-LABERGÈRE, LEFORT, MARCOTTE, FOLLET, DURAND, LEPICARD, COUILLARD Adjoints au Maire
Mmes & M. VERMEIREN, LUCIANI, BUNAU, BETTENCOURT, LEFEBVRE, MARÉCHAL, le TOURNEUR, HERVÉ, MONCHAUX, FIODIÈRE, DESANNAUX, GREDEL, MARC, BACKERT, NIVROMONT, ABRIL, LAYET, VIDAL-DRALA, GACH, LABARRE Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Guillaume NIVROMONT (arrivé en cours de séance) donne pouvoir à Gérard FRELEZAUX (durant son absence).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Madame Caroline MARC.

Il n'y a pas d'observation, **Madame Caroline MARC est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du 13 avril 2015 et s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la précédente séance du 13 avril 2015 est approuvé à **24 POUR et 5 CONTRE.**

Monsieur le Maire demande au groupe de l'opposition s'il y a une explication de vote.

Mme VIDAL-DRALA explique qu'il trouve que ce compte-rendu est lissé dans ses propos et ne reflète pas la teneur des échanges. Elle précise qu'il manque notamment, une remarque faite concernant un certain manque de respect du Maire à son égard.

Monsieur le Maire rappelle que cette remarque a été faite alors que la séance était close. Il avait d'ailleurs bien précisé que pour cette raison, elle ne serait pas mentionnée au Procès-verbal.

Mme VIDAL-DRALA indique que la séance n'était pas close dans la mesure où elle avait demandé la parole avant la fin. Elle ajoute qu'elle ne souhaite pas faire de débat, elle apportait juste une explication.

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°06/15 du 30/04/2015 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'Orchestre Collin Thomas la représentation d'une animation dansante le mardi 23 juin 2015 à 20h30 sur la parvis de la Basilique à l'occasion du Feu de la Saint Jean et fixant le montant de la prestation à 3 600 € TTC.

Décision n°07/15 du 04/05/2015 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à la Société CARS PÉRIER l'organisation du voyage des Aînés le mardi 16 juin 2015 à Paris (déjeuner croisière sur la Seine et visite du Musée du parfum Fragonard) et fixant le montant à 75 € (non soumis à la TVA, régime particulier agence de voyage) par personne.

Décision n°08/15 du 04/05/2015 fixant le montant de la caution à 25 € à produire par les Aînés de la Commune lors des inscriptions au voyage du mardi 16 juin 2015.

2015.17 - Retrait de la qualité d'adjoint sur son poste suite au retrait de délégation pris par arrêté du 23 avril 2015

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

La présente délibération a pour objet le retrait de la qualité d'adjoint de Madame Marylène FOLLET.

Après les élections municipales de mars 2014, Mme FOLLET s'est vu confier par arrêté de Monsieur le Maire, la délégation « Dynamisme local et personnes âgées » dans le cadre de sa qualité de 5^{ème} adjointe.

Par arrêté pris le 23 avril 2015, transmis en Préfecture le 27 avril 2015, et avec un effet à compter du 1^{er} mai 2015, Monsieur le Maire a retiré cette délégation dans l'intérêt de la bonne marche de l'Administration communale dont il est le garant. Cette décision prenant la forme d'un arrêté municipal, elle a, comme l'arrêté portant délégation de fonctions, un caractère réglementaire et n'a donc pas à être motivée.

Le Conseil Municipal doit maintenant se prononcer sur ce retrait de qualité (art. L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Si le Conseil Municipal décide du retrait de la qualité d'adjoint, Madame FOLLET restera, si elle le souhaite, Conseillère Municipale.

Si, par contre, l'assemblée délibérante décide le maintien de Madame FOLLET en sa qualité d'adjointe (mais sans délégation compte-tenu de l'arrêté du Maire du 23 avril 2015 qui continuera à produire l'intégralité de ses effets), le Maire sera obligé de retirer toutes leurs délégations aux Conseillers délégués qui sont au nombre de 7 sur la Commune de Bonsecours.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur cette délibération qu'il propose de voter au scrutin public.

M. LAYET indique qu'il comprend la motivation de cette décision importante, la rupture de confiance. Cependant il demande pourquoi le Conseil Municipal est aujourd'hui amené à voter sur le retrait de la délégation de Mme FOLLET qui est maintenant élue au Conseil Départemental. Il ajoute ne pas comprendre la raison et demande si cette décision est partagée par l'ensemble des Conseillers Municipaux. Il sollicite par ailleurs que le vote soit effectué à bulletin secret.

Monsieur le Maire remercie M. LAYET, membre de l'opposition municipale, de la bienveillance, de l'attention et de l'intérêt qu'il porte à Mme FOLLET, membre de la majorité municipale. Il précise que si M. LAYET semble vouloir lier cette décision à une dernière échéance électorale, la question est en réalité bien plus large et ne se limite surtout pas à cet évènement.

Il précise qu'il n'a pas pour habitude de s'immiscer dans les relations au sein du groupe de l'opposition, il comprend que l'opposition puisse souhaiter des précisions sur cette décision qui concerne la majorité municipale.

Monsieur le Maire explique qu'il y a une sorte de parallélisme des formes. Il précise d'ailleurs que si le parallélisme des formes existe, le parallélisme des décisions, expression employée par M. LAYET pour demander le retrait de la qualité d'adjoint à M. LEFORT, n'existe pas. Il ajoute qu'au sein de la majorité, les relations entre le Maire et les Adjoints reposent inévitablement sur la confiance à tous points de vue. Cette confiance doit s'inscrire dans la durée pour un travail efficace et en toute sérénité au service de la Commune. Cette notion ne saurait être démentie par les anciens Maires.

Cette décision n'est donc prise que pour la bonne marche de l'administration communale.

Il précise que cette relation de confiance doit également exister entre les Adjoints eux-mêmes. Or au sein de l'équipe d'adjoints, aujourd'hui, cette confiance est rompue.

Il poursuit en indiquant que lorsqu'un Maire demande au Conseil Municipal, sur sa proposition, de se prononcer sur la désignation de la qualité d'adjoint, inévitablement lorsque cette confiance est rompue, c'est également le Maire qui demande au Conseil de se prononcer sur le retrait de cette qualité d'adjoint. C'est en cela qu'il parle de parallélisme des formes.

M. ABRIL pense que Monsieur le Maire joue la « langue de bois » et dit ne pas être satisfait par la réponse. Il ne comprend pas la motivation et souhaiterait plus de détails. Il pense que beaucoup d'élus partagent cet avis. Il en déduit que les véritables raisons sont inavouables.

Monsieur le Maire regrette que M. ABRIL prête à la majorité municipale ou au Maire de basses intentions. Il indique qu'il est évident qu'autour de cette table il peut y avoir des désaccords que ce soit dans la majorité ou dans l'opposition.

Monsieur le Maire s'étonne de la force et de la vigueur avec lesquelles l'opposition municipale témoigne son soutien à un adjoint de la majorité.

Arrivée de Guillaume NIVROMONT (20h53).

M. ABRIL dit que Monsieur le Maire extrapole et qu'il a simplement émis une défiance vis-à-vis du Maire.

Monsieur le Maire lui répond que sa fonction l'amène à être à l'initiative d'un certain nombre de décisions. Ainsi, au nom d'un parallélisme des formes déjà rappelé, le Maire propose la nomination de tel ou tel adjoint et propose à contrario de retirer la qualité d'adjoint lorsque la confiance n'est plus là. Le Maire tient également à souligner qu'il n'est pas seul dans ces décisions.

M. LAYET indique qu'il n'y a pas de sollicitude particulière envers Mme FOLLET mais il rappelle qu'il y a eu une affaire au moment des élections départementales au sujet d'un tract et d'un chiffre erroné. Il se demande si Mme FOLLET n'est pas en train de « payer les pots cassés » suite à cette affaire. Il demande si l'adjointe en question a le droit de s'exprimer.

Mme FOLLET répond qu'elle ne souhaite pas s'exprimer. Elle précise qu'elle a envoyé un mail aux élus.

M. LAYET répond qu'il n'a pas reçu le mail.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a été en principe envoyé qu'à la majorité.

Mme FOLLET précise qu'elle l'a en effet envoyé à ses colistiers. Elle ajoute qu'elle a demandé depuis plusieurs mois un rendez-vous avec Monsieur le Maire mais qu'il a toujours refusé. Elle ne souhaite donc pas s'exprimer aujourd'hui.

Mme VIDAL-DRALA trouve qu'il s'agit d'un vote d'exclusion. Monsieur le Maire évoque comme motif une rupture de confiance également avec les adjoints. Elle s'étonne qu'il annonce, avant le vote, cette rupture de confiance. Elle signale que Monsieur le Maire est surpris du soutien de l'opposition envers une adjointe d'une autre mouvance politique mais, comme l'a rappelé M. LAYET, un de ses adjoints a également soutenu un candidat aux élections départementales qui était d'une sensibilité politique différente de celle de Mme FOLLET.

Monsieur le Maire répond que Mme VIDAL-DRALA mélange les sujets.

Sur l'observation de M. LAYET à propos de la campagne des Départementales, Monsieur le Maire s'étonne qu'il « en soit toujours là » et rappelle que sa décision va bien au-delà de ce seul évènement.

Sur la remarque par rapport à la dichotomie entre relation de confiance entre Maire et adjoints individuellement et entre adjoints collectivement, il précise qu'il n'est pas le seul à annoncer que la confiance a été mise à mal. Avant d'en arriver à cette extrémité, les adjoints en ont discuté entre eux. Cette décision traduit donc l'exigence de la bonne marche de l'administration municipale.

Ce n'est pas une décision prise de « gaieté de cœur ». Monsieur le Maire indique qu'un engagement a été pris au service la collectivité. Certains ont gagné, certains ont perdu mais tous sont animés par la même passion, la même volonté de travailler pour Bonsecours.

Au delà de cela, il s'agit de travailler ensemble, proposer des choses, prendre des décisions, conduire des projets... Et tout cela en étant en accord sur les objectifs.

Enfin, Monsieur le Maire veut s'adresser à M. ABRIL pour lui dire que comme souvent ses allusions sur certaines basses pensées sont vexantes et blessantes. Il lui rappelle qu'être présent autour de cette table exige, comme le fait M. LAYET, de davantage de recul et de retenu.

M. ABRIL répond que c'est peut-être un parallélisme entre eux deux.

Monsieur le Maire lui répond : « ne m'associez pas à vous dans vos attitudes et votre manière de faire ».

Mme HERVÉ demande un vote à bulletin secret, car il n'y a pas eu de concertation préalable. Elle ajoute qu'elle ne pense pas qu'il soit utile de demander aux conseillers de régler un problème interne au PS.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu des échanges entre les élus de différentes manières. Il précise que ce n'est pas une affaire interne au PS, qui a lui-même d'autres sujets à régler. La politique n'est structurante à ce point là qu'au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que M. LAYET et Mme HERVÉ demandent le vote à bulletin secret. Le Code Général des Collectivités Territoriales conduit donc à demander au Conseil s'il souhaite un vote à bulletin secret :

14 membres du Conseil Municipal souhaitent un vote à bulletin secret. Le mode de scrutin est validé.

Monsieur le Maire désigne 2 assesseurs : Daniel BETTENCOURT et Guillaume NIVROMONT.

Il est procédé au vote. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs ouvrent l'urne, comptabilisent les bulletins et constatent :

- 13 voix POUR

- 11 voix CONTRE

- 5 **ABSTENTIONS**
24 suffrages exprimés.

Mme VIDAL-DRALA signale que 13 voix ne représentent pas la moitié du Conseil.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.18,
VU l'arrêté n°70/15 du 23 avril 2015 portant retrait de délégation de Madame Marylène FOLLET,
5^{ème} adjointe,

CONSIDERANT le retrait de délégation de Madame Marylène FOLLET par arrêté susvisé,
CONSIDERANT que ce retrait nécessite que le Conseil municipal se prononce sur le maintien
ou non de Madame FOLLET dans ses fonctions d'adjointe,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de procéder au vote à bulletin secret.
- ✓ **DÉCIDE** le retrait de Madame Marylène FOLLET dans ses fonctions d'adjoint par :
 - **13 votes POUR**
 - **11 votes CONTRE**
 - **5 ABSTENTIONS**

2015.18 – Nomination d'un délégué de la Ville de Bonsecours au Comité du Syndicat Intercommunal des Personnes Agées du Plateau Est de Rouen
--

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Par délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal avait procédé à l'élection des délégués aux différents comités du Syndicat Intercommunal du Plateau Est de Rouen.

En ce qui concerne le Comité du Syndicat Intercommunal des Personnes Agées du Plateau Est de Rouen, les fonctions de délégués titulaires avaient été attribuées à Marylène FOLLET et Laurent GRELAUD.

Conformément à l'article L 2121-33 du Code général des Collectivités Territoriales, le remplacement d'un délégué au sein d'organismes extérieurs doit s'opérer par une nouvelle désignation dans les mêmes formes.

Pour mémoire, ce syndicat regroupe les communes d'Amfreville-la-Mivoie, Belbeuf, Bonsecours, Franqueville-Saint-Pierre, Le Mesnil-Esnard et a pour objet d'administrer le SSIAD (service de soins infirmiers à domicile) et de gérer les deux résidences pour personnes âgées que sont les Pérêts au Mesnil Esnard et Bellevue à Bonsecours.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

M. LAYET propose, comme il l'a fait dans un précédent courrier, que M. ABRIL puisse présenter sa candidature.

Monsieur le Maire précise que quand il y aura la nomination d'un nouvel adjoint délégué aux personnes âgées, le Conseil sera, le cas échéant, amené à revoir la désignation d'aujourd'hui. Pour le moment, il a demandé à M. FRELEZAUX d'assurer cette fonction.

Monsieur le Maire propose que le vote soit effectué à scrutin public. Ce mode de scrutin est validé.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le C.G.C.T. et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-7,

VU les statuts du syndicat Intercommunal des Personnes Agées du Plateau Est de Rouen,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bonsecours est membre du syndicat susmentionné, il y a lieu de désigner des délégués au sein de cette structure.

- ✓ **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations suivantes.
- ✓ **NOMME** au comité du Syndicat Intercommunal des Personnes Agées du Plateau Est de Rouen :

Membre titulaire	Gérard FRELEZAUX
------------------	------------------

Cette délibération est adoptée à **20 POUR, 5 CONTRE et 4 ABSTENTIONS.**

2015.19 - Compte Administratif 2014 – Compte de Gestion 2014

Monsieur le Maire propose que Monsieur LEFORT assure la Présidence pour cette délibération, dans la mesure où le Maire doit sortir au moment du vote.

Le Conseil Municipal valide cette désignation.

Monsieur LEFORT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Le Compte Administratif clôt le cycle de l'année budgétaire et en retrace l'exécution.

L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

En l'espèce, les situations financières du Compte Administratif 2014 du Budget principal font apparaître les résultats cumulés suivants :

- Pour la section d'investissement : 411 538,47 €
- Pour la section de fonctionnement : 1 713 790,38 €

Soit un résultat cumulé global excédentaire de 2 125 328,85 €.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, relatifs au vote du Compte Administratif,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU les délibérations adoptant le Budget Primitif du 12 mars 2014, le Budget Supplémentaire du 18 novembre 2014,

VU le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2014,

VU le Compte Administratif 2014 de la Ville présentant le montant des recettes encaissées et des dépenses émises par section comme suit :

- Recettes d'investissement : 1 742 051,40 €
- Dépenses d'investissement : 1 448 324,64 €
- Recettes de fonctionnement : 6 944 391,17 €
- Dépenses de fonctionnement : 6 184 508,14 €

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2014 concernant le Budget Primitif 2014 et le Budget Supplémentaire 2014,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire 2014,

CONSIDÉRANT que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,

CONSIDÉRANT que le Compte de Gestion présenté par le Trésorier municipal reprend l'ensemble des mouvements comptables relatifs à l'exercice 2014,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion 2014 tenu par le Trésorier municipal,

CONSIDÉRANT que les résultats figurant au Compte de Gestion sont identiques à ceux dégagés par le Compte Administratif 2014,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉSIGNE** en tant que Président de séance Monsieur Daniel LEFORT pour le vote de cette délibération.
- ✓ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier Municipal n'appelle pas d'observation de la part du Conseil Municipal concernant les comptes du Budget principal.
- ✓ **ADOpte** le Compte de Gestion 2014 dressé par le Trésorier Municipal.
- ✓ **CONSTATE** que le Compte Administratif 2014 laisse apparaître un résultat cumulé de 2 125 328,85 € réparti comme suit :
 - Excédent d'investissement : 411 538,47 €
 - Excédent de fonctionnement : 1 713 790,38 €
- ✓ **ADOpte** le Compte Administratif 2014, ci-annexé.
- ✓ **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués dans le document annexé.

Mme VIDAL-DRALA regrette, au vu de l'excédent, le choix d'avoir « rogné » sur les illuminations de Noël. En effet, ces résultats laissent à penser que l'on aurait pu garder cette dépense qui réjouit beaucoup de Bonauxiliens.

M. LEFORT la remercie pour cette remarque et en prend note.

Monsieur le Maire explique la notion d'affectation des résultats qui, lui semble-t-il, n'a pas été comprise par Mme VIDAL-DRALA. Il précise en effet que sa remarque sur les excédents « saute » une étape, celle de l'affectation des résultats opérée obligatoirement, mécaniquement et inévitablement au moment du Budget Supplémentaire :

- *La section d'investissement telle qu'elle est construite dans le Budget 2015 prévoira donc obligatoirement l'affectation dans son intégralité de l'excédent de 411 538,47 €.*
- *Sur l'excédent de fonctionnement, il précise qu'il y a plusieurs éléments à ne pas oublier : on sort d'une période où l'évolution des dotations de l'État était plutôt favorable aux communes. Aujourd'hui, la dynamique de baisse est très inquiétante. Il faut donc rester prudent dans la gestion et essayer d'anticiper. Cette année, cette baisse représente 200 000 €. Il est prévu la même baisse pour les 2 années à venir. Cela pourrait donc représenter au total près de 600 000 €.*

Il va donc falloir compenser ces baisses. Or, les économies dans les charges de fonctionnement ne sont pas éternelles. Des efforts ont été faits depuis 2008 et de nouvelles pistes d'économies sont difficiles à trouver, sauf à rogner sur les services à la population, ce qu'il se refuse à faire. Les illuminations de Noël ont été une occasion de réaliser une économie de près de 45 000 € sans que cela soit préjudiciable à la qualité de vie des Bonauxiliens. Il note d'ailleurs que Bonsecours a semble-t-il fait « jurisprudence » et que d'autres communes vont l'imiter dès le prochain Noël.

La responsabilité des élus est donc de prendre des décisions afin d'anticiper les années difficiles sans faire abstraction du contexte. D'autres communes ont déjà annoncé des augmentations d'impôts fortes et significatives. Bonsecours échappe à cela, on ne peut que s'en réjouir. Seulement, cela suppose de la rigueur.

Monsieur le Maire précise aussi qu'à l'inverse, s'il n'y avait aujourd'hui pas d'excédent dans le budget 2015, l'opposition aurait su lui reprocher. On ne peut donc pas lui reprocher tout et son contraire.

Monsieur le Maire se réjouit donc de la gestion financière menée par Monsieur LEFORT et redit le courage qu'a eu notre commune de supprimer les illuminations de Noël.

M. LABARRE précise que le groupe de l'opposition ne se réjouirait pas s'il n'y avait pas d'excédent.

M. LAYET rappelle que M. LEFORT a avancé des chiffres erronés sur un tract pendant la période électorale s'agissant des montants affectés par le Département pour la construction du Casino de Bonsecours. Il s'interroge donc sur le fait qu'il ne dise pas aujourd'hui toute la vérité.

Une nouvelle fois, Monsieur le Maire s'étonne que M. LAYET en soit encore là.

M. LAYET répond que c'est très récent et encore plus pour ce Conseil avec la précédente décision relative à Mme FOLLET.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il ne s'est pas « mêlé » de la campagne des départementales, et pense que maintenant il faut quand même passer à autre chose. M. LAYET semble faire allusion au fait que si M. LEFORT s'est trompé ou a menti une fois, cela suffirait à mettre en doute les chiffres annoncés pour le Compte Administratif. Il lui recommande donc de faire très attention aux propos qu'il tient.

M. LAYET répond que non car ces chiffres sont contrôlés par l'Administration fiscale. En revanche, il reproche l'absence de démenti suite au tract. Il se demande pourquoi ne pas se priver des services d'un adjoint qui avance des chiffres erronés. Il estime que le Casino a été financé par le Département et est aujourd'hui un outil dans le patrimoine de la Commune.

Monsieur le Maire ne souhaite pas refaire la campagne des élections départementales. Il n'est pas convaincu que cela passionne les Bonauxiliens qui par contre attendent une gestion financière rigoureuse, efficace et saine.

Monsieur le Maire sort de la salle au moment du vote.

Cette délibération est adoptée à 23 POUR et 5 CONTRE.

2015.20 – Association ADESALE – Crèche Maman les P'tits bateaux - Participation financière

Mme CHESNET-LABERGÈRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

La crèche Maman les P'tits bateaux située 3, rue François HERR au Mesnil-Esnard est gérée par l'association ADESALE.

Dans le cadre du contrat ENFANCE-JEUNESSE signé avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) de ROUEN, la Ville de Bonsecours participe financièrement au fonctionnement de cette crèche. En contrepartie et conformément à la convention signée le 19 avril 2011, 30 places sont réservées aux enfants de Bonsecours.

Chaque année, le montant de cette participation est revalorisé.

Par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2014, elle a été fixée à 1,29 € par heure de présence en crèche et par enfant domicilié à Bonsecours à compter du 1^{er} juillet 2014.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de le réviser en fixant le montant de cette participation à 1,31 € à compter du 1^{er} juillet 2015.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat enfance jeunesse du 24 décembre 2010, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de ROUEN,

VU la convention signée le 19 avril 2011 entre la commune de Bonsecours et l'association ADESALE,

VU la délibération du 11 avril 2011 autorisant la conclusion, avec l'association, d'une convention organisant les relations entre la crèche « Maman les p'tits bateaux » et la commune de Bonsecours,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2014 fixant la participation de la Ville de BONSECOURS à 1,29 € à compter du 1^{er} juillet 2014 au profit de l'association ADESALE,

CONSIDÉRANT que la commune de Bonsecours verse au profit de l'association ADESALE (3 rue François HERR au Mesnil-Esnard) une participation forfaitaire par heure de présence en crèche et par enfant domicilié à Bonsecours,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de revoir à la hausse le montant de cette participation,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de fixer la participation de la Ville de BONSECOURS au profit de l'association ADESALE (3 rue François HERR au Mesnil-Esnard), par heure de présence en crèche et par enfant domicilié à Bonsecours à 1,31 € à compter du 1^{er} juillet 2015.

✓ **PRECISE** que cette participation est versée trimestriellement au vu des états de présence produits par l'association ADESALE pour la crèche Maman les P'tits bateaux et vérifiés par les services municipaux.

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 65 - compte 6558. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2015.21 - Convention relative à l'accueil scolaire – Participation aux charges de scolarité entre les communes de la Métropole

Mme CHESNET-LABERGÈRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Dans le cadre de l'accueil intercommunal, 24 communes de l'agglomération rouennaise ou limitrophes, ont signé en 2010 une convention pour :

- d'une part, déterminer les conditions permettant aux familles de scolariser leur(s) enfant(s) dans une commune extérieure à leur commune de résidence,
- et d'autre part, fixer la participation financière aux dépenses de fonctionnement due par les communes de résidence.

La gestion de ce dispositif est assurée par un observatoire suivi par la Ville de ROUEN.

La ville de BONSECOURS applique les modalités de ce dispositif avec la Ville de Rouen ainsi que, de façons ponctuelles, avec quelques autres communes de la Métropole.
Cette convention signée le 1^{er} juillet 2010 arrive aujourd'hui à expiration.

Il est donc proposé par la Ville de Rouen de reconduire ce dispositif.

Le tarif applicable sera de 340€ par enfant.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-8 et R.212-21,

CONSIDÉRANT la proposition par la Ville de Rouen d'une convention multipartite avec effet au 01/01/2015 et qui expirerait au terme de l'année scolaire 2020/2021,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de conclure une convention multipartite afin de déterminer les conditions permettant aux familles de scolariser leur(s) enfants(s) dans une commune extérieure à leur commune de résidence et de fixer la participation financière aux dépenses de fonctionnement due par les communes de résidence, du 01/01/2015 au terme de l'année scolaire 2020/2021.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée correspondante ou tout document nécessaire à cet effet. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<p>2015.22 – Demande de subvention auprès du Département : Fonctionnement de l'école de musique</p>
--

M. COUILLARD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Chaque année, la Ville sollicite une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour le fonctionnement de l'école de musique, afin de favoriser le développement de la culture musicale.

Ce n'est qu'une fois le dossier constitué que nous recevons du Département le montant de l'aide.

Pour l'année 2014, cette aide s'élevait à 5 538 € TTC.

Je vous précise que la fréquentation de l'école de musique représente 235 inscrits pour l'année scolaire 2014/2015. Elle offre l'enseignement de 12 instruments, du chant et de la formation musicale.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la participation annuelle du Département pour le fonctionnement des Écoles de Musique dans le cadre de l'aide au développement de la culture musicale,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de la Seine-Maritime une aide financière destinée au fonctionnement de l'École de Musique.
- ✓ **DIT** que cette recette sera inscrite au Budget 2015, chapitre 74, compte 7473. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

**2015.23 – Demande de subvention auprès de la Région pour l'acquisition
d'instruments et de matériels de musique
Ecole de musique**

M. COUILLARD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

La Ville de BONSECOURS envisage d'acquérir des instruments ainsi que du matériel pour l'école de musique, afin d'améliorer la qualité de l'enseignement artistique :

- Violon
- Pupitres d'orchestre
- Lampes de pupitre
- Pupitre de chef d'orchestre
- Micros, câbles
- Amplis
- Alimentation, adaptateur
- Equipements de sonos

Pour un montant total HT de 1 665 €.

Cette acquisition peut être subventionnée par le Conseil Régional de Haute-Normandie à hauteur de 40 % du montant hors taxe.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'acquisition d'instruments et de matériel pour l'école de musique,

CONSIDÉRANT la vocation du Conseil Régional de Haute Normandie à promouvoir l'enseignement artistique et notamment la musique,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** d'acquérir des instruments et du matériel de musique pour un montant de 1 665 € HT.
- ✓ **DÉCIDE** de solliciter auprès du Conseil Régional de Haute-Normandie, une subvention d'un montant de 666 € représentant 40 % de la dépense hors taxe.
- ✓ **PRÉCISE** que la recette est inscrite au budget 2015, chapitre 13 – compte 1322. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2015.24 – Convention entre la Commune de Bonsecours et La Métropole Rouen Normandie – La Maison des Forêts : Autorisation de signature

Mme LEPICARD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

La Métropole Rouen Normandie met à disposition sur son territoire trois structures d'accueil, de sensibilisation sur la forêt et d'éducation à la nature et à l'environnement pour le grand-public et le public scolaire et de centre de loisirs appelées les Maisons des Forêts.

Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs du mois de juillet 2015, il est prévu un séjour, à titre gratuit, à la Maison des Forêts d'Orival du 15 au 17 juillet 2015 au profit de 27 jeunes.

Ce séjour comprend l'hébergement et le matériel nécessaire aux activités. Il nécessite donc la conclusion d'une convention avec le prestataire.

Cette convention de prestations est valable uniquement pour ce séjour.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour les jeunes fréquentant l'accueil de loisirs de participer à des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement,

CONSIDERANT le projet de convention correspondant avec la Métropole Rouen Normandie pour la mise à disposition de la Maison des Forêts d'Orival,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer la convention ci-jointe avec la Métropole Rouen Normandie pour la mise à disposition de la Maison des Forêts d'Orival. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

QUESTIONS DIVERSES

Questions transmises par le groupe de l'opposition :

1. En ce qui concerne la décision relative à Mme Follet, nous souhaitons un vote à bulletin secret.
2. En quoi Madame FOLLET fait-elle obstacle à la bonne marche de l'administration municipale ?

Monsieur le Maire ne revient pas sur ces sujets qui ont été abordés durant le Conseil.

3. En cas d'approbation de la décision relative à Mme FOLLET, nous demandons le parallélisme des décisions concernant l'adjoint aux finances.

M. LAYET indique avoir compris que la confiance était maintenue en ce qui concerne l'adjoint aux Finances.

4. Michel ABRIL présente sa candidature pour remplacer Mme FOLLET au comité du syndicat intercommunal des personnes âgées et acceptera de siéger avec le titulaire.

Monsieur le Maire ne revient pas sur ce sujet qui a été abordé durant le Conseil.

5. La question des effectifs municipaux ayant fait l'objet d'un échange infructueux lors du précédent conseil, nous souhaitons communication de la liste nominative des employés – tous statuts administratifs confondus - au 31 décembre des deux dernières années (2013 et 2014).

Monsieur le Maire rappelle que c'est un sujet qui revient régulièrement en Conseil et bien qu'il essaie à chaque fois de répondre aux questions posées, c'est un sujet sur lequel l'opposition et lui-même ne parviennent pas à se comprendre.

Monsieur le Maire transmet la liste nominative à M. LAYET et apporte quelques précisions : Ces listes ne peuvent pas être recoupées avec le tableau des effectifs. Les listes demandées sont établies quel que soit le statut de l'agent. Alors que le tableau des effectifs répond à une autre question.

Il faut prendre en compte dans ces tableaux les cas particuliers, comme notamment, les congés longue maladie et/ou les congés maternité, ou encore la redistribution des missions.

Monsieur le Maire précise qu'il compte sur leur esprit critique et leur responsabilité pour demander des précisions et éviter des interprétations ou déclarations erronées.

6. Où en est le contentieux avec l'ancien Directeur Général des Services ? La commune est elle déchargée ?

Monsieur le Maire explique que cette affaire a donné lieu à différentes décisions. En 2012, le Tribunal Administratif a rejeté la demande de l'ancien Directeur Général des Services. Puis, la Cour Administrative d'Appel a annulé le jugement pour insuffisance de motivation de ce jugement du Tribunal Administratif. Une décision du Conseil d'État vient d'annuler l'arrêt de la Cour d'Appel et a renvoyé l'affaire à nouveau devant le Tribunal Administratif. Donc, nous en sommes au point de départ.

7. Le tribunal a-t-il rendu sa décision relative au contentieux du 102 route de Paris ? si oui, quel est son contenu ? La commune est-elle déchargée ?

Monsieur le Maire est surpris de cette question car le Conseil a délibéré à ce sujet, le 5 février 2015.

M. LAYET s'excuse et va se rapprocher de son groupe pour avoir la réponse.

8. Des aînés, assez nombreux semble-t-il, de la commune seraient sur liste d'attente pour le déjeuner croisière et la visite de la parfumerie Fragonard, est-ce exact et quel est le critère discriminant ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de critères discriminants. Il explique comment est organisé le voyage des Aînés : Après avoir choisi la destination du voyage, on regarde les chiffres des années passées (2012 : 180 participants, 2013 : 179 participants et 2014 : 168 participants). À partir de là, on est parti sur une estimation d'environ 196 participants pour cette année.

Or, dès l'annonce, ce voyage a eu énormément de succès et dès le 2^{ème} jour des inscriptions, il y avait déjà 185 inscrits. Donc très rapidement et par mesure de précaution, les personnes qui se sont présentées à la suite ont été mises sur liste d'attente. Parallèlement, les services ont pris l'attache des Cars Perier pour savoir si l'on pouvait avoir un bus supplémentaire. La réponse a été positive. Mais pour le bateau, le délai de réponse a été plus long. Finalement, cela a été possible en retenant un bateau d'une plus grande capacité.

Les personnes sur liste d'attente ont alors toutes été rappelées dès la semaine suivante et tout le monde était ravi.

La très très grande majorité des personnes a compris la démarche.

Le Maire n'a eu en tout et pour tout qu'un seul retour négatif.

9. Où en est le dossier d'acquisition du Brazza par la Matmut ? Le permis de construire est-il déposé et visible en mairie ?

Monsieur le Maire répond que nous sommes dans les délais. La Matmut doit procéder à des études puis elle confirmera ou infirmera son souhait d'acquisition.

M. LAYET comprend donc que la vente est sous conditions suspensives.

Monsieur le Maire explique que pour toutes acquisitions, il y a des conditions suspensives.

M. LAYET indique que lorsque le Maire s'était exprimé sur ce sujet, il avait précisé que l'opération était faite et qu'il s'agissait d'une belle opération qui avait été négociée.

Monsieur le Maire répond qu'à ce stade rien n'est finalisé puisque juridiquement rien ne peut l'être. La Matmut a fait savoir qu'elle était intéressée mais sous conditions. Il y a le coût éventuel d'un désamiantage et en fonction des études réalisées, la Matmut confirmera ou pas son choix.

Ce qui était bien pour la Mairie était d'avoir quelqu'un d'intéressé. Mais, pour autant, Monsieur le Maire reste très prudent car rien n'est sûr tant que les conditions suspensives ne seront pas levées.

Mme VIDAL-DRALA demande quand les résultats des études seront connus.

Monsieur le Maire ne connaît pas les délais, mais précise que le délai pour signer l'acte définitif était d'un an.

10. Plus d'un an après les élections municipales, le dossier d'acquisition des terrains de la Zac de la Basilique par Nexity semble curieusement au point mort, le premier adjoint interrogé récemment sur son action reporte sur la Métropole la responsabilité du retard à statuer sur la modification du PLU. Qu'en est-il exactement et la mairie souhaite-t-elle véritablement que ce projet aboutisse ?

Monsieur le Maire estime que l'expression « curieusement au point mort » évoque un jugement de valeur.

Or, il rappelle que ce dossier date de 2002-2003 et que jusqu'à 2008 rien ne s'est passé et ça ne lui semblait pas curieux à l'époque.

M. LAYET répond que c'est curieux dans la mesure où, d'après de récents propos, tout était fait et qu'on allait bientôt « faire la queue » pour acheter les terrains.

Monsieur le Maire répond que jamais il n'a tenu de tels propos et il souhaite rétablir la vérité en précisant une nouvelle fois, puisque M. LAYET semble l'oublier, qu'en 2009, il a fallu lancer un Appel d'Offre Européen car celui qui avait été passé en 2006 ne respectait pas le Droit Européen. La Mairie avait pourtant reçu à cette époque un courrier signalant cette irrégularité mais aucune mesure n'avait été prise par l'équipe municipale de l'époque.

Le nouvel Appel d'Offre Européen a fait perdre 1/1,5 ans.

Dès lors, Monsieur le Maire n'accepte donc pas que l'on dise que ce dossier est « curieusement au point mort ». Malheureusement, des erreurs juridiques ont été faites avant 2008 et il a fallu les régulariser.

En 3 ans (de 2011 à 2014), la Mairie a dû faire ce qui n'avait pas été fait en 7 ans.

Monsieur le Maire précise également que ce sont des transactions extrêmement importantes de l'ordre de près de 8 millions, pour l'aménageur.

Aujourd'hui, juridiquement, le compromis a été signé avec les héritiers Lefebvre en janvier/février 2015. Ces héritiers sont au nombre de 5, ce qui ne facilite pas les choses non plus. Pour la Maison Diocésaine, la promesse a été signée en décembre 2013. Cette semaine, le délai sera prorogé de 6 mois en attendant que le Conseil se prononce sur le dossier de réalisation.

Monsieur le Maire en profite pour indiquer qu'un Conseil Municipal pourrait avoir lieu début juillet pour le dossier de réalisation. Sinon ce sera en septembre.

L'autre acte déterminant est l'approbation de la modification du PLU. Le Conseil Métropolitain devrait inscrire la modification du PLU à l'ordre du jour en septembre/octobre prochain.

11. Où en est le dossier de la consolidation des voûtes du chemin des noyers maintenant que la mairie a transféré ce dossier à la métropole ?

Monsieur le Maire explique que c'est un dossier suivi par la Municipalité depuis de longues années. Aujourd'hui, ce suivi est repris par la Métropole puisque la compétence voirie a été transférée à la Métropole.

Il précise que la dernière réunion sur ce dossier a eu lieu le 27 mai. La Métropole aimerait que les travaux pourraient débuter en septembre/octobre. Ces travaux vont durer plusieurs mois et nécessiteront des mesures de sécurité en matière de circulation et de stationnement pour le bon déroulement du chantier. Ils seront intégralement financés par la Métropole. Le coût est de plusieurs centaines de milliers d'euros pour la consolidation en sous-sol. Bonsecours est la seule commune du plateau sur laquelle est édifié ce type d'ouvrages d'art.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un dossier que la Métropole a très rapidement pris en main avec réactivité et efficacité et en parfaite liaison avec la Municipalité.

12. L'élagage des bois communaux a représenté plusieurs stères de bois, à qui ce bois a t il été vendu et la recette est elle inscrite au budget ?

Monsieur le Maire répond que la Mairie n'a pas tiré profit de la vente du bois. C'est l'entreprise qui a pris en charge l'évacuation du bois élagué. Le montant de la facture a été fixé en conséquence.

De plus, ce serait juridiquement compliqué pour la Commune de vendre le bois (création de régie, personnel affecté pour la vente...).

13. Pourquoi avoir choisi d'acheter une lame de déneigement juste avant le transfert de compétence à la métropole ?

Monsieur le Maire explique que la Métropole n'a pas la compétence de la viabilité hivernale. De même, la Métropole a la compétence voirie mais pas celle de la propreté ou encore, elle a la compétence éclairage public mais pas celle des illuminations festives.

14. Paris-Normandie a publié un article jugé inacceptable par beaucoup sur les 50 ans de l'Ascb. Si le comité directeur de l'Ascb en fait la demande, le Conseil Municipal et le maire envisagent-ils un droit de réponse en soutien à l'Ascb et une admonestation à ce journal qui laisse passer une telle désinformation par ailleurs non identifiée ni signée ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas eu de demande particulière du Comité Directeur de l'ASCB demandant un soutien ou une admonestation à ce journal. Toutefois, il en a discuté avec le Président de l'association. Il précise que la Municipalité n'est pas concernée en tant que telle par cet article.

M. LAYET dit que l'ASCB fait partie de « l'âme » de la Commune. Il pense que le Conseil Municipal doit avoir conscience de ce qu'on dit de la Ville à travers l'organisation des 50 ans de l'association la plus célèbre de Bonsecours. Il n'est pas d'accord avec les propos du journal. Il estime que c'était une belle fête et non pas un « couac ». Il trouve triste et dommage que l'on puisse écrire ça sur l'ASCB et demande à Monsieur le Maire s'il aurait répondu favorablement à une demande dans ce sens de l'association.

Monsieur le Maire rappelle que l'ASCB ne lui a fait aucune demande. Il confirme que c'était une belle fête à laquelle il a participé les 3 jours. De plus, la Municipalité a été très largement présente pour l'organisation matérielle et pour la participation financière. Une subvention exceptionnelle avait en effet été votée au profit de cet événement. La Municipalité a également été un relais important au niveau de la communication et de l'information à la population. Il

rappelle publiquement que la Municipalité dans son ensemble a été extrêmement présente pour permettre l'organisation de cette manifestation et pour y participer.

Il lui est souvent reproché de s'occuper de tout et là il semblerait qu'on lui reproche au contraire de ne pas s'immiscer dans les relations entre la presse et l'ASCB. Il essaye de trouver le juste milieu. Il ne pense pas pouvoir, ni devoir en dire plus au sein de ce Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h28.